



COMMUNE DE PRÉVONLOUP

Préavis n° 07
au Conseil général

Demande d'octroi d'une autorisation de statuer sur les servitudes et autres droits de passage pour la législature 2016-2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité doit à l'occasion, octroyer des servitudes de passage de câbles ou de conduites d'alimentation (courant électrique, câbles téléphoniques, etc.). Dans ce cas, les formalités administratives peuvent être simplifiées par l'octroi à la Municipalité d'une autorisation générale.

Cela étant, et vu ce qui précède, la Municipalité demande l'autorisation de statuer sur les servitudes et autres droits de passage touchant à la propriété communale cela pour la durée de la législature 2016 – 2021.

La Municipalité vous remercie à l'avance de lui accorder l'autorisation requise et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Prévonloup,

- Vu le préavis municipal N° 07-2011,
- Oûi le rapport de la commission désignée pour cette étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation de statuer sur les servitudes et autres droits de passage touchant à la propriété communale
2. de délivrer cette autorisation pour l'ensemble de la législature 2016-2021 jusqu'à la première séance du Conseil général de la législature suivante.

Le municipal responsable : Alain Michel

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2016.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic

Alain Michel



La secrétaire

Isabelle Christinet